

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	26	26 + 7 pouvoirs
Date de convocation 24 mars 2026		

L’an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d’**Adam DA MOTA**, Maire.

Présents : **BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BUDA Séverine, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, GESNOT Emilie, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, LUCAS Marie-Thérèse, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO JORDAN, VERNET Jean-Patrick.**

Absents :

Représentés : **BRUIJN Anneke pouvoir donné à BAKUELA Gladys, CHEIKH Fethi pouvoir donné à GESNOT Emilie, FARIA David pouvoir donné à PINTO Christina, HITTLER Frédérique pouvoir donné à CORVO Sophie, LAURENT Virginie pouvoir donné à BEAUJEAN Jacques, SALGADO Enzo pouvoir donné à DA MOTA Adam, VUILLEMIN Éric pouvoir donné à LUCAS Marie-Thérèse.**

Monsieur Jordan VACCARO a été nommée secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE OUVERT AUBE NUMERIQUE
APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

N° de délibération : 26.029 (DEL23)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
26	7	33	0	0	0

RAPPORTEUR : ADAM DA MOTA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 57111-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l’article L. 132-14,

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique annexés à la présente délibération,

Considérant qu’afin de répondre au souhait grandissant d’un certain nombre de collectivités aubois tendant à la mise en œuvre d’une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d’équipements et d’infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l’Aube a proposé, courant 2024, la création d’un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique,

Considérant que le conseil municipal de Romilly-sur-Seine a approuvé, par la délibération n°25.010 en date du 1^{er} mars 2025, la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l’adhésion de la Commune à ce syndicat pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l’article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et du déploiement d’un réseau d’objets connectés,

Considérant que, par la suite, le conseil municipal de Romilly-sur-Seine a approuvé, par la délibération n°25.174 en date du 6 décembre 2025, les statuts du syndicat mixte ouvert Aube Numérique. La liste des communes jointes aux statuts étant incomplète à cette date, il est aujourd’hui nécessaire d’approuver les statuts corrigés du syndicat,

Considérant que suite au renouvellement général de l’assemblée délibérante, il convient également de désigner les nouveaux représentants de la commune auprès du syndicat mixte ouvert Aube Numérique

dans les conditions prévues à l'article 7.1 de ses statuts. Ainsi, chaque commune de 2 000 habitants ou plus doit désigner un délégué et un suppléant, ce délégué disposant d'une voix au sein du Comité syndical.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique dans leur intégralité, tel qu'annexés à la présente délibération,

Renonce, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité syndical,

Désigne, les représentants de la Commune pour siéger au sein du Comité syndical comme suit :

- En qualité de titulaire(s) : M. Jacques BEAUJEAN
- En qualité de suppléant (s) : M. Franco GONCALVES

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

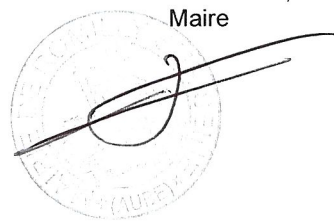
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 avril 2026

Adam DA MOTA,

Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Notifié au syndicat mixte ouvert Aube Numérique, le

Copies à :

- Secrétariat Général
- Service Informatique